

Sentences de Monsieur le Lieutenant Général de police, rendues en faveur de la Communauté des Experts Écrivains, Jurés, Mathématiciens, Vérificateurs des Écritures, Comptes & Calculs contestés en Justice.

Numéro d'inventaire : 1979.02133

Auteur(s) : Claude Henry Feydeau de Marville

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Roslin (Edme) et Boitel (Paris)

Imprimeur : Prault (Pierre), Paris

Période de création : 2e quart 18e siècle

Date de création : 1744

Description : Papier vergé

Mesures : hauteur : 265 mm ; largeur : 205 mm

Notes : Condamnation de deux maîtres-écrivains qui ont exercé leurs fonctions sans autorisation de la corporation.

Mots-clés : Gestion des personnels : recrutement, nominations, etc.

Apprentissage et histoire de l'écriture

Filière : École primaire élémentaire

Nom de la commune : Paris

Nom du département : Paris

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 4

Asses et Minutes n°

S E N T E N C E S
DE MONSIEUR
LE LIEUTENANT GENERAL
DE POLICE,

RENDUES en faveur de la Communauté des Experts
Ecrivains, Jurés, Mathématiciens, Vérificateurs des
Ecritures, Comptes & Calculs contestés en Justice.

QUI condamnent les nommés *EV R A R D* & *D R A B O T*,
pour avoir fait la Profession de Maîtres Ecrivains, & enseigné
l'Arithmetique, l'un en vingt livres de dommages & interests,
& l'autre en quinze livres; avec défenses de plus à l'avenir
enseigner l'Ecriture & l'Arithmetique, sous plus grande peine.

400
300
300
200

1200

Des 9 Septembre & 9 Decembre 1740.

Lesdites Sentences imprimées, lûes, publiées & affichées par les
soins & à la diligence des Sieurs *EDME ROSLIN*,
à présent Syndic, & *BOITEL*, à présent Greffier de ladite
Communauté.



A T O U S C E U X Q U I C E S P R E S E N T E S
Lettres verront, Gabriel-Jerôme de Bul-
lion, Chevalier, Comte d'Elclimont, Pre-
vôt de Paris; SALUT. Sçavoir faisons: Que
sur la Requête faite en jugement devant
Nous en l'Audience de la Chambre de Police du Châ-
telet de Paris, par Maître de Lorme, Procureur des sieurs
Syndic & Communauté des Maîtres Experts-Jurez,

2

Ecrivains de la Ville de Paris, Demandeurs aux fins de l'Exploit du vingt-sept Aoust dernier, fait par Garnier, Huissier à Cheval au Châtelet, contrôlé le vingt-neuf par Duclos, présenté & contrôlé au Greffe, tendant aux fins y contenues, avec dépens; assistés de Maître de la Brosse leur Avocat: contre le sieur Evrard, enseignant l'art d'Ecrire & l'Arithmetique sans qualité, Défendeur & défaillant; ouï ledit Maître de la Brosse en son Plaidoyer, & par vertu du défaut de Nous donné, contre ledit Evrard, non comparant, ni Procureur pour lui, dûement appelé, lecture faite des Statuts & Reglemens de ladite Communauté & dudit Exploit de demande susdatté. Nous disons que les Statuts de la Communauté des Maîtres Ecrivains seront exécutés selon leur forme & teneur; condamnons néanmoins la Partie défaillante en vingt livres de dommages & interêts, pour avoir la Partie défaillante enseigné l'art d'Ecrire & l'Arithmetique sans qualité: lui faisons défenses de plus à l'avenir enseigner à Ecrire & l'Arithmetique sous plus grande peine; permettons aux Parties de de la Brosse de faire lire, publier, imprimer, & afficher notre présente Sentence par tout où besoin sera, aux dépens de la Partie défaillante, que Nous condamnons aux dépens, ce qui sera exécuté nonobstant & sans préjudice de l'appel; & soit signifié: en témoin de quoi, Nous avons fait sceller ces Présentes, qui furent faites & données par M. CLAUDE HENRY FEYDEAU DE MARVILLE, Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, Lieutenant General de Police de la Ville, Prévôté & Vicomté de Paris, tenant le Siège le Vendredy neuf Septembre mil sept cent quarante. Collationné. Signé, CUYRET.

3

A TOUS ceux qui ces présentes Lettres verront, Gabriel-Jérôme de Bullion, Chevalier, Comte d'Elclimont, Prévôt de Paris; SALUT. Sçavoir faisons Que sur la Requête faite en jugement devant Nous en l'Audience de la Chambre de Police du Châtelet de Paris, par de Lorme, Procureur des Sieurs Syndic & Communauté des Maîtres Jurez-Experts, Ecrivains, Arithmeticiens de cette Ville, Demandeurs aux fins de l'Exploit du treize Avril dernier, fait par Conitrel Dupré, Huissier à Verge en cette Cour, contrôlé le même jour par le Grand, & présenté au Greffe le huit Juillet suivant, tendant contre le ci-après nommé aux fins y contenues, avec amende & dépens, assistés de Maître de la Brosse leur Avocat; contre le sieur Drabor enseignant sans qualité l'art d'Ecrire, & l'art d'Arithmetique, Défendeur & défaillant: Ouï ledit Maître de la Brosse en son Plaidoyer, par vertu du défaut de Nous donné contre ledit Drabor, non comparant, ni Procureur pour lui, dûement appelé, lecture faite des Statuts de ladite Communauté & dudit Exploit de demande susdatté. Nous ORDONNONS que l'Article III. des Statuts de ladite Communauté des Maîtres Ecrivains, sera exécuté selon sa forme & teneur; en conséquence, faisons défenses au Défaillant de plus à l'avenir enseigner l'art d'Ecrire & l'Arithmetique sous telle peine qu'il appartiendra; & pour la contravention par lui commise, & avoir enseigné ledit Art sans qualité; le condamnons en quinze livres de dommages-interêts envers ladite Communauté & aux dépens; permettons aux Parties de de la Brosse de faire imprimer, lire, publier, & afficher notre présente Sentence par tout où besoin

4

sera aux frais & dépens de la Partie défaillante, ce qui sera exécuté nonobstant, & sans préjudice de l'appel, & soit signifié: en témoin de quoi, Nous avons fait sceller ces Présentes. CE FUT FAIT & donné par Messire CLAUDE HENRY FEYDEAU CHEVALIER, SEIGNEUR DE MARVILLE, Conseiller du Roy en ses Conseils, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, Lieutenant General de Police au Châtelet de Paris, tenant le Siège le Vendredy neuf Decembre mil sept cent quarante. Collationné. Signé, CUYRET.

A PARIS. De l'Imprimerie de PIERRE PRAULT, Quay de Gefvres, au Paradis & à la Croix blanche. 1744.

